

Assemblée générale Mixte du 20 juin 2018

Exposé des motifs



Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration est heureux de vous convier à l'Assemblée générale mixte du 20 juin 2018 qui se tiendra à 10 heures en salle de conférence de l'Espace Landowski au 28 avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt.

Lors de cette Assemblée, outre la présentation des résultats annuels du Groupe ALTEN et de sa maison mère ALTEN S.A. qui seront soumis à votre vote, il vous sera proposé notamment de renouveler le mandat de trois Administrateurs. Ces renouvellements s'inscrivent dans la démarche d'amélioration de sa gouvernance qu'à entreprise ALTEN au cours des dernières années. En effet, à l'issue de ces renouvellements, 50% des Administrateurs désignés par les actionnaires¹ seront des administrateurs indépendants (par application des critères du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext).

Le Conseil d'administration soumet également à votre approbation un nouveau plan de fidélisation long terme des Directeurs et Managers du Groupe.

L'Assemblée générale des actionnaires du 22 juin 2017 a renouvelé l'ensemble des autorisations financières octroyées au Conseil d'administration pour lui permettre de disposer des moyens de financement nécessaires au développement de la Société en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers. Ainsi, aucune délégation pour opérer en matière financière ne vous est soumise cette année.

Une synthèse de ces autorisations financières figure en annexe.

L'ensemble de ces points vous sont explicités en détail dans le présent document.

Enfin, nous vous informons que la documentation préparatoire à l'Assemblée générale Mixte du 20 juin 2018 est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.ALTEN.fr/investisseurs/espace-actionnaire/assemblee-generale>.

Le Président-Directeur général

Simon AZOULAY

¹ Compte non tenu de l'Administrateur représentant les salariés et désigné par ces derniers

Exposé des motifs

Résolutions à caractère Ordinaire :

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Il vous est proposé d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice de 76 526 486,81 € ainsi que les dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à un montant de 122 898 euros.

Il vous est également proposé d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 147 025 082 euros.

Les comptes annuels et les comptes consolidés ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comme suit :

Origine :

▪ Bénéfice net de l'exercice :	76 526 486,81 €
▪ Report à nouveau :	143 389 413,75 €
▪ Résultat à affecter :	219 915 900,56 €

Affectation :

▪ Réserve légale :	13 907,12 €
▪ Dividende (33 825 747 actions ordinaires)	33 825 747,00 €
▪ Dividende (2 750 actions de préférence A)	1 375,00€
▪ Report à nouveau :	186 074 871,44 €

Le tableau ci-dessous vous rappelle le dividende par action versé au titre des trois exercices précédents :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	33.619.560 €* soit 1 € par action	-	-
2015	33 678 875 €* soit 1 € par action	-	-
2016	33 691 670 €* soit 1 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires le versement d'un dividende de 1 € brut par action ordinaire et de 0,50 € brut par action de préférence A.

Le détachement du coupon interviendra le 25 juin 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 juin 2018.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constatation de l'absence de nouvelle convention (4^{ème} résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de l'absence de conventions nouvelles et de nouveaux engagements réglementés (prévu par l'article L. 225-38 du Code de commerce).

Renouvellement de Monsieur Marc EISENBERG, de Monsieur Gérald ATTIA et de Madame Jane SEROUSSI, en qualité d'Administrateurs (5^{ème} à 7^{ème} résolutions)

Il est rappelé aux actionnaires d'ALTEN que suite à la décision de Mademoiselle Anaëlle AZOULAY de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'Administrateur, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de ne pas présenter de candidat en remplacement et de réduire le nombre d'Administrateurs en fonction de 10 à 9.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations le Conseil propose à l'Assemblée générale de renouveler pour une durée de quatre années (venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé) les mandats d'Administrateurs de :

- Monsieur Marc EISENBERG, Administrateur indépendant, possédant une expertise particulière en matière de gestion de Groupes internationaux, de fusions-acquisitions, de management et en matière financière ;
- Monsieur Gérald ATTIA, Administrateur exécutif (Monsieur ATTIA étant également Directeur général délégué d'ALTEN), qui accompagne Monsieur AZOULAY dans la direction du Groupe depuis sa fondation ; Monsieur ATTIA représente les activités internationales du Groupe ainsi que sa Direction Technique, il possède une expertise particulière en matière d'ICT, de gestion de Groupes internationaux, de fusions-acquisitions et en management ;
- Madame Jane SEROUSSI, Administrateur liée à Monsieur AZOULAY qui possède une expertise particulière en matière de gestion d'entreprise et en management.

En conséquence, si l'Assemblée générale approuve le renouvellement des trois mandats susvisés, les Administrateurs indépendants² représenteront 50 % du Conseil d'administration (compte non tenu de l'Administrateur représentant les salariés) et le Conseil sera à parité hommes / femmes.

Par ailleurs, afin d'assurer un juste équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration, Monsieur Simon AZOULAY exerçant les fonctions de Président-Directeur général, le Conseil d'administration d'ALTEN a créé la fonction d'Administrateur référent désigné parmi ses membres indépendants.

L'Administrateur référent aura pour missions de :

- Veiller au respect par le Président du Conseil du référentiel de gouvernance et de participer aux travaux d'autoévaluation du Conseil d'administration ;
- Prévenir les situations potentielles ou avérées de conflits d'intérêts ;
- Demander au Président la convocation du Conseil d'administration pour délibérer sur l'un des sujets en lien avec :
 - o Le référentiel de gouvernance ;
 - o Les conflits d'intérêts potentiels ou avérés au sein du Conseil d'administration.

Monsieur Philippe TRIBAUDEAU a ainsi été désigné en qualité d'Administrateur référent. Son entrée en fonction sera effective le 20 juin 2018 après modification par le Conseil d'administration de son règlement intérieur.

Nous vous invitons à vous reporter à la page 191 du Document de Référence 2017³ pour connaître la composition actuelle du Conseil d'administration d'ALTEN.

² Par application des critères d'indépendance fixés par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext

³ <http://www.ALTEN.fr/investisseurs/informations-societe/informationreglementee/type/document-de-reference>

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président-Directeur général et aux Directeurs Généraux Délégués – « Say on Pay ex Post » (8^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Pour la troisième année consécutive, les rémunérations dues ou attribuées aux Dirigeants mandataires sociaux d'ALTEN sont soumises à votre approbation.

Ainsi les rémunérations dues ou attribuées à Messieurs Simon AZOULAY (Président-Directeur général), Gerald ATTIA (Directeur général délégué), Pierre MARCEL (Directeur général délégué), Bruno BENOLIEL (Directeur général délégué jusqu'au 22 juin 2017) au titre de l'exercice 2017 sont soumises à votre vote.

Ces éléments de rémunération sont détaillés aux pages 180 à 182 du Document de Référence 2017⁴ d'ALTEN.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président-Directeur général et aux Directeurs Généraux Délégués – « Say on Pay ex Ante » (12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Il est rappelé que depuis l'entrée en vigueur de la loi Sapin II qui a instauré l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur général et au Directeurs Généraux Délégués, en raison de leur mandat, sont soumis à l'approbation annuelle de l'Assemblée générale.

La politique de rémunération adoptée en 2017 par l'Assemblée générale a été reconduite en 2018 par le Conseil d'administration après avis et propositions du Comité des rémunérations et des nominations.

Ces éléments sont présentés détaillés aux pages 176 à 179 du Document de Référence 2017⁵ d'ALTEN.

Programme de rachat d'actions propres (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 au Conseil d'administration de procéder au rachat par la Société de ses actions propres.

Le bilan du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 figure pages 286 et 287 du Document de Référence 2017.

Le nouveau programme de rachat qui vous est proposé aurait les caractéristiques suivantes :

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 5% du nombre d'actions composant le capital (soit, à titre indicatif, 1 691 424 actions au 1^{er} avril 2018), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

Prix maximum d'achat : 100 euros par action.

Montant maximal du programme : 169 142 400 euros.

Objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi admise par la réglementation étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

⁴ <http://www.ALTEN.fr/investisseurs/informations-societe/informationreglementee/type/document-de-reference>

⁵ <http://www.ALTEN.fr/investisseurs/informations-societe/informationreglementee/type/document-de-reference>

- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale en date du 22 juin 2017 dans sa 13^{ème} résolution à caractère extraordinaire ;

Modalités des achats : Les achats d'actions réalisées dans le cadre de la présente autorisation ne pourront être effectués en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société. Par ailleurs, la Société n'entend pas utiliser de mécanismes optionnels et instruments dérivés.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 20 juin 2018 soit jusqu'au 19 décembre 2019 inclus.

Cette délégation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique. Il ne pourra pas être utilisé de mécanisme optionnel ou d'instrument dérivé.

Résolutions à caractère Extraordinaire :

Nouveau plan de fidélisation long terme (15ème résolution)

Dans un contexte généralisé de raréfaction des talents, il est primordial pour ALTEN de fidéliser ses cadres et dirigeants sur le long terme (4 ans) afin de permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs stratégiques.

Il est donc proposé aux actionnaires la mise en place d'un nouveau plan sous forme d'attributions gratuites d'actions ordinaires soumises à des conditions de présence et de performance.

Il est précisé que les mandataires sociaux dirigeants d'ALTEN S.A ne pourront pas bénéficier de ce plan.

Les caractéristiques de ce plan seraient les suivantes :

Instrument :	Attributions gratuites d'actions ordinaires dans le cadre de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce
Volumétrie :	150 000 actions ordinaires, soit 0,44% du capital social à ce jour
Bénéficiaires :	Tous les collaborateurs du Groupe ALTEN à l' exclusion des dirigeants mandataires sociaux d'ALTEN S.A.
Période d'acquisition :	4 ans
Période d'incessibilité :	Aucune
Conditions d'acquisition :	Présence à 4 ans et atteinte d'objectifs de critères de performance Groupe
Critères de performance :	Les objectifs seront fixés par le Conseil d'administration (après avis du Comité des Rémunérations et des Nominations) lors de la mise en place du plan sur la base des budgets et seront fondés sur : <ul style="list-style-type: none"> - La croissance organique du chiffre d'affaires consolidé (à périmètre et change constants) - Le taux de marge opérationnelle d'activité consolidée (exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé) - Le free-cashflow consolidé - Un critère Qualité, Responsabilité Sociétale et Environnementale

La dilution potentielle de ce plan est limitée (0,44% du capital social sur 38 mois).

Il est rappelé par ailleurs **que le *burn rate*⁶ moyen des trois dernières années**, compte-tenu des attributions d'actions gratuites et d'actions de préférence A et B effectuées dans le cadre des 17^{ème}, 19^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 24 mai 2016, **s'élève à 0,71%.**

Mise en harmonie des statuts (16ème résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions issues de la loi « Sapin II » n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette loi a créé l'article L. 225-37-2 du Code de commerce qui fixe les conditions relatives à la rémunération du Président, des Directeurs généraux et des Directeurs généraux délégués à raison de leur mandat. Il vous est ainsi demandé d'insérer le visa de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce dans les articles 16, 17 et 20 des statuts d'ALTEN.

Par ailleurs, l'ordonnance 2017-1162, prise en application de la loi Sapin II a supprimé le rapport du Président sur le contrôle interne pour le remplacer par le rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration, joint au rapport de gestion.

Il vous est ainsi proposé de mettre en harmonie l'alinéa 2 de l'article 17 des statuts d'ALTEN avec ces nouvelles dispositions par la suppression de la référence au rapport du Président.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

⁶ Le *burn rate* se définit comme le rapport du nombre de titres dilutifs émis au cours d'un exercice et du nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

Texte des résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 76 526 486,81 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 122 898 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 147 025 082 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice net de 76 526 486,81 euros de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice net de l'exercice : 76 526 486,81 €
Report à nouveau : 143 389 413,75 €
Résultat à affecter : 219 915 900,56 €

Affectation :

Réserve légale : 13 907,12 €
Dividende (33 825 747 actions ordinaires) 33 825 747 €
Dividende (2 750 actions de préférence A) : 1 375 €
Report à nouveau : 186 074 871,44 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1 euro et celui revenant à chaque action de préférence A est fixé à 0,50 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 25 juin 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 juin 2018.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 33 825 747 actions ordinaires et aux 2 750 actions de préférence (A) composant le capital social au 31 mars 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividende	Autres revenus distribués	
2014	33 619 560 €* soit 1 € par action	-	-
2015	33 678 875 €* soit 1 € par action	-	-
2016	33 691 670 €* soit 1 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Marc EISENBERG en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Marc EISENBERG, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Gérald ATTIA en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Gérald ATTIA, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Renouvellement de Madame Jane SEROUSSI, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Jane SEROUSSI, en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Simon AZOULAY, Président Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Simon AZOULAY, Président Directeur général, tels que présentés dans le document de référence page 181.

Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Gérald ATTIA, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Gérald ATTIA, Directeur général délégué, tels que présentés dans le document de référence page 182.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Bruno BENOLIEL, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Bruno BENOLIEL, Directeur général délégué, tels que présentés dans le document de référence page 182.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Pierre MARCEL, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Pierre MARCEL, Directeur général délégué, tels que présentés dans le document de référence page 182.

Douzième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur général, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté dans le document de référence 2017 paragraphe 15.1.1.

Treizième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, aux Directeurs Généraux Délégués, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présenté dans le document de référence 2017 paragraphe 15.1.1.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du

22 juin 2017 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTEN par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 22 juin 2017 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes

proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 169 142 400 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'intérêt économique liés et/ou certains mandataires sociaux des sociétés ou Groupements d'intérêt économique liés à la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- Des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou Groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- Et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou Groupements d'intérêt économique qui sont liés directement ou indirectement à la société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, (étant précisé que les mandataires sociaux de la Société sont exclus).

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 150.000 actions, représentant 0,44% du capital social au jour de la présente Assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de quatre années et ne sera pas soumise à une période de conservation.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas

d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les attributions définitives devront être soumises à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance. Ces conditions de performance, fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations et de nominations, devront être fondées sur :

- D'une part, sur trois critères quantitatifs définis au regard des agrégats financiers suivants :
 - La croissance organique du chiffre d'affaires consolidé
 - Le taux de marge opérationnelle d'activité consolidée
 - Le free-cashflow consolidé
- D'autre part, un critère qualitatif tenant compte de la Responsabilité Sociétale et Environnementale et de la Qualité

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions dans les conditions déterminées aux termes de la présente autorisation ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Le cas échéant :
 - Constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - Décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles

d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Mise en harmonie des articles 16, 17 et 20 des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- 1) De mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

- De modifier en conséquence et comme suit le cinquième alinéa de l'article 16 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION – DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS – CONDITIONS - REMUNERATION

[...] L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dont le montant est porté aux charges d'exploitation. Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. La rémunération du Président est déterminée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil. [...] »

- De modifier en conséquence et comme suit le premier alinéa de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 17 - PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il détermine sa rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. [...] »

- De modifier en conséquence et comme suit les cinquième et septième alinéas de l'article 20 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 20 - DIRECTION GENERALE

[...] Le Conseil d'administration détermine la durée des fonctions du Directeur général et, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sa rémunération.

[...] Sur la proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personne(s) physique(s). Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil d'administration ou en dehors d'eux. Le Conseil d'administration détermine durée des fonctions du Directeur général délégué et, dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, sa rémunération. Lorsque le Directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. »

- 2) De mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de l'ordonnance 2017/1162 du 12 juillet 2017;

- De modifier en conséquence et comme suit le deuxième alinéa de l'article 17 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 17 - PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

[...] Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Synthèse des autorisations financières déléguées au Conseil en vigueur

Assemblée Résolution	Nature	Montant	% du capital	Décote	Droit de priorité obligatoire	Mise en œuvre en période d'offre publique
2017 R14	Incorporation de réserves		10%	-	-	Suspendue
2017 R15	Maintien de DPS		25%	-	-	Suspendue
2017 R16 et R17	Sans DPS par offre au public (incluant les OPE)		10%	5%	Oui Sauf pour l'émission de titres de créance donnant accès à des actions ordinaires à émettre	Suspendue
2017 R18 et R19	Sans DPS par placement privé		5%	5%		Suspendue
2017 R 21	Clause d'extension	10% de l'émission	-	-	-	Suspendue
2017 R22	Apports en nature		5%	-	-	Suspendue
2017 R23	Limite globale de toutes les résolutions sans DPS 2017 (R16, R17, R18, R19 et R22), y compris après mise en œuvre de la clause d'extension		10%	-	-	-